



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
7 février 2008
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 41^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 9 novembre 2007 à 10 heures

Présidente : M^{me} Malinovska (Vice Présidente) (Lettonie)

Sommaire

Point 42 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-59045 (F)



En l'absence de M. Wolfe (Jamaïque), M^{me} Malinowska (Lettonie), Vice-Présidente, prend la présidence

La séance est ouverte à 10 h 10

Point 42 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite) (A/62/12 et Add.1, A/62/316)

1. **M. Rachkov** (Biélorus) fait savoir qu'un système complet de protection juridique et sociale des demandeurs d'asile est en place au Biélorus. Les normes internationales pertinentes ont été incorporées dans la législation nationale, que des experts internationaux ont considérée comme la meilleure de ce type dans les pays de la Communauté des états indépendants (CEI). En 2001, le Biélorus est devenu partie à la Convention relative au statut des réfugiés (1951) et à son Protocole de 1967. Le Ministère de l'intérieur est responsable de l'exécution de la politique d'État en matière de migrations forcées et de la coordination des activités connexes des autres mécanismes nationaux. Depuis 1997, le Biélorus a reçu plus de 3 000 demandes d'asile en provenance de personnes originaires de 43 pays et, au 1er octobre 2007, ce sont 799 réfugiés de 13 pays auxquels le droit d'asile avait été accordé. Le nombre de demandes d'asile va désormais diminuant.

2. Au Biélorus, les personnes auxquelles le statut de réfugié est octroyé jouissent des mêmes droits que les citoyens du pays à quelques exceptions près et des conditions favorables ont été mises en place pour leur intégration, grâce à un appui considérable du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au fil des ans. Des centres d'hébergement temporaires ont été ouverts pour les demandeurs d'asile à Vitebsk et à l'aéroport de Minsk et plusieurs foyers de Minsk, de Mogilev et de la banlieue de Minsk ont été rénovés. Un projet d'assistance technique internationale a été exécuté sous l'égide de l'Union européenne et du HCR pour un coût de plus de 400 000 euros. Un projet de loi a été rédigé, qui prévoit des mesures de protection supplémentaires ou temporaires à l'intention des réfugiés et des personnes apatrides; bien qu'il n'ait pas encore été promulgué, 22 étrangers se sont vu octroyer une autorisation de résidence temporaire au Biélorus en 2007 pour des raisons humanitaires. Dans le cadre du

projet d'assistance technique internationale, un système informatique d'enregistrement des réfugiés a été créé et diverses initiatives de sensibilisation ont été lancées afin de promouvoir une image positive des réfugiés. Le projet prévoit aussi la création à Gomel d'un autre centre d'hébergement temporaire pour les demandeurs d'asile. En outre, le HCR contribue à former des spécialistes en matière de normes internationales applicables à la protection des réfugiés.

3. Le Gouvernement biélorussien espère vivement qu'il pourra poursuivre sa coopération avec le HCR et que la mise en oeuvre du Programme euro-asiatique sur les déplacements forcés et les migrations sera accélérée. Il est prêt à jouer un rôle à cet égard en organisant une consultation thématique à Minsk.

4. **M. Amangoua** (Côte d'Ivoire) explique que le conflit survenu dans son pays lui a valu de connaître pour la première fois de son histoire un grand mouvement de réfugiés et de déplacés, ce qui a entraîné une dégradation progressive des structures économiques, sociales et politiques du pays, y compris celles qui étaient destinées à la protection des réfugiés et des personnes déplacées. La recherche de solutions viables est la seule issue pour agir durablement sur une situation susceptible d'attiser le conflit. Il invite donc les États Membres à octroyer au HCR les ressources financières dont il a besoin pour atteindre ses objectifs, ce qui est d'autant plus urgent compte tenu de la situation financière difficile qui est aujourd'hui la sienne.

5. Le Ministre des affaires étrangères a récemment rencontré des bailleurs de fonds à Genève, auxquels il a rappelé la préoccupation de son gouvernement face à la faiblesse des ressources mobilisées en vue de l'assistance destinée aux personnes déplacées en Côte d'Ivoire. À cet égard, sa délégation salue les efforts déployés par le Service d'aide et d'assistance aux réfugiés et apatrides pour mobiliser des donateurs et protéger les droits des personnes déplacées qui se trouvent dans le pays, soit un million d'individus, et remercie le HCR pour son rôle actif dans le cadre de l'appel global lancé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le Gouvernement ivoirien continue d'œuvrer inlassablement pour atteindre les objectifs du HCR, améliorer la protection offerte aux réfugiés, répondre à leurs besoins alimentaires et favoriser leur intégration socioéconomique dans la société ivoirienne.

6. Malgré la crise sociopolitique que connaît le pays et l'absence d'aide internationale, le Gouvernement a pris des mesures pour rapatrier et réinsérer les citoyens ivoiriens. Il estime que la solution la meilleure au problème des réfugiés et des personnes déplacées est un règlement pacifique du conflit, suivi par leur retour librement consenti. En règle générale, les pays d'Afrique ont conscience qu'une bonne gouvernance est nécessaire, ainsi que des structures judiciaires et policières aptes à faire respecter l'état de droit. Le Gouvernement ivoirien a donc plaidé devant l'Assemblée générale pour la levée partielle de l'embargo sur les armes, ce qui permettrait à l'État de remplir sa mission de protection des personnes et des biens. Le partage équitable des ressources, l'accès de tous aux services de santé, à l'éducation et à la sécurité alimentaire sont des paramètres sociaux indispensables dans un État démocratique et constituent le moyen le plus sûr de se prémunir contre des frustrations susceptibles d'engendrer un conflit social, voire un bain de sang.

7. L'ONU et les autres partenaires de développement doivent manifester la volonté politique de doter l'Afrique de l'assistance dont elle a besoin pour parvenir à l'intégration économique régionale et relever ainsi les défis de la mondialisation. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) peut jouer un rôle capital à cet égard. C'est pourquoi le Gouvernement ivoirien se félicite de l'adoption en janvier 2007, par les chefs d'État de l'Afrique de l'Ouest, d'une politique d'atténuation des catastrophes, mais aussi de l'accord conclu récemment entre la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le HCR.

8. Les populations des pays d'accueil africains, fidèles à leur obligation d'hospitalité pour des raisons humanitaires, mettent souvent en péril leurs propres structures économiques, politiques et sociales pour recevoir des milliers de leurs frères et soeurs dans la détresse. L'orateur remercie les organismes humanitaires internationaux, les organisations non gouvernementales locales et internationales ainsi que les ambassadeurs itinérants pour leur assistance à cet égard.

9. **M^{me} Mireault** (Canada) accueille avec satisfaction les 10 engagements du Haut-Commissaire, en particulier ceux qui visent à trouver des solutions, à engager des réformes, à conclure des partenariats et à assurer une protection. L'exil prolongé est la résultante

de conflits persistants et complexes. Il est essentiel d'instaurer une paix durable pour que le retour volontaire et en toute sécurité des populations déplacées soit possible. Le Gouvernement canadien souligne qu'il est nécessaire de régler de telles situations de façon prioritaire et exhorte les États Membres à proposer des solutions plus viables en multipliant les possibilités d'intégration au plan local et les programmes de réinstallation. Il souscrit aux objectifs de réforme des structures et de la gestion du HCR et le félicite pour les progrès réalisés à ce jour. Il se félicite des efforts déployés pour renforcer la coordination des mesures visant à améliorer l'action humanitaire ainsi que la protection des personnes déplacées. Il est crucial que le Coordonnateur des secours d'urgence mène campagne à cette fin avec fermeté et que les membres du Comité permanent interorganisations, comme le HCR, maintiennent la dynamique actuelle.

10. Plutôt que de s'acquitter lui-même de toutes les responsabilités opérationnelles, le HCR doit multiplier les partenariats et renforcer la collaboration entre organisations, notamment avec ses partenaires d'exécution mais aussi avec tous les autres acteurs concernés. La délégation canadienne note donc avec satisfaction que le HCR assume un rôle de premier plan s'agissant de la coordination des activités de protection menées par les divers organismes humanitaires et appelle ces derniers à travailler en partenariat avec lui. Certes, l'augmentation du nombre des « personnes relevant de la compétence » du HCR au cours de l'année écoulée tient en partie à l'augmentation du nombre de réfugiés à l'échelle de la planète, mais la représentante du Canada suppose qu'elle résulte aussi de l'augmentation du nombre des personnes déplacées dans leur propre pays et de la nécessité pour le HCR de s'acquitter de ses responsabilités de coordination en ce domaine. Sa délégation l'encourage fermement à mieux préciser le sens de l'expression « personnes relevant de sa compétence » de façon à mieux délimiter la portée et la nature de son action.

11. En dernier lieu, la délégation canadienne salue l'engagement pris par le HCR d'oeuvrer en faveur de la protection et attend de l'Assemblée générale qu'elle approuve la Conclusion sur les enfants dans les situations à risque, qui renforce le cadre normatif et opérationnel des activités de protection des enfants déplacés par la force. Mais si le Gouvernement

canadien est déterminé à faire en sorte que les conclusions du Comité exécutif comblent les lacunes du régime de protection internationale, elle n'en estime par moins que le HCR devrait aussi s'attacher davantage à intégrer systématiquement à ses activités de protection des considérations liées à l'âge, à la parité des sexes et à la diversité et à ce que ses conclusions reflètent une approche plus globale de la protection. La délégation canadienne encourage les États Membres à s'engager pleinement en faveur de la protection des réfugiés en devenant signataires de la Convention relative au statut des réfugiés (1951) et de son Protocole de 1967, car le nombre des États membres du Comité exécutif qui n'ont signé ni l'un ni l'autre de ces instruments va croissant.

12. **M. Kruljevic** (Serbie) dit que le problème des réfugiés et des personnes déplacées est encore tout à fait d'actualité dans son pays et qu'il a de lourdes implications sur le plan intérieur et au niveau international. Bien que son Gouvernement déploie des efforts importants pour venir en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées tout au long de leur exil prolongé, aucune avancée significative n'a été observée au cours de l'année écoulée et le pays héberge encore une population déplacée très nombreuse. Au terme de huit années de présence internationale au Kosovo, le retour des personnes déplacées au Kosovo-Metohija est purement symbolique; l'absence de progrès enregistrés à cet égard est imputable au manque de sécurité et au faible degré de protection des droits de l'homme dans la province. Aux termes de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a pour obligation de faire en sorte que toutes les conditions nécessaires au retour durable des personnes déplacées soient réunies, mais aucune évolution positive ne sera possible tant que le plein exercice des droits fondamentaux ne sera pas garanti. Pendant la période d'exil, les personnes déplacées sont habilitées à exercer tous les droits dont jouissent les autres citoyens serbes, y compris l'accès libre à l'éducation et aux services de santé, l'égalité des chances sur le marché de l'emploi et la participation à la vie sociale et politique. Un hébergement est également assuré pour les plus vulnérables. Malheureusement, la situation demeure très difficile et le nombre de personnes déplacées est en augmentation.

13. Selon le Gouvernement serbe, le retour librement consenti est la meilleure solution pour les personnes déplacées mais il déploie des efforts importants pour promouvoir tant le rapatriement librement consenti que l'intégration sur place dans le pays d'accueil, car il estime que ces deux processus sont parallèles et complémentaires. C'est l'absence de logements qui constitue le problème le plus grave, ainsi que le manque de ressources financières pour y faire face.

14. La restitution des biens et le plein respect des droits d'occupation, de bail et de propriété revêtent une importance essentielle pour les réfugiés lorsque vient pour eux le moment de choisir entre le rapatriement et l'intégration dans le pays d'accueil. En dépit des documents d'orientation détaillés qui ont été conçus aux fins de l'application de la Déclaration de Sarajevo, le Gouvernement Serbe n'est toujours pas en mesure d'exploiter la matrice commune de mise en oeuvre du fait que certains problèmes en suspens n'ont pas été inclus dans le document d'orientation concernant la Croatie. Il demeure néanmoins disposé à appliquer la Déclaration de Sarajevo dans son intégralité, mais pour que des progrès soient enregistrés, des améliorations tangibles seront indispensables.

15. **M. Bouchaara** (Maroc) déclare que l'action humanitaire d'urgence devient de plus en plus complexe, car les conflits contemporains sont d'une nature totalement distincte de ceux que le monde a connus pendant la guerre froide. En effet les conflits intra-étatiques, la présence d'acteurs non étatiques et le trafic d'armes entravent l'action humanitaire. Il est donc important de rappeler que le HCR doit être physiquement présent dans les camps de réfugiés qui relèvent de sa responsabilité; sinon, il lui est impossible de mener une action efficace et crédible pour venir en aide aux réfugiés et assurer leur protection. De plus, le mandat du HCR en matière de protection internationale doit être pleinement respecté, conformément aux instruments internationaux pertinents. Les populations réfugiées ne doivent pas être à la merci de groupes armés, ce qui veut dire que la séparation de ces deux catégories dans les camps de réfugiés doit être un principe cardinal de l'action du HCR.

16. Pour mener une action humanitaire sérieuse et crédible, il est essentiel de procéder à un recensement des réfugiés; il est absurde que, dans le cadre de certains différends, en particulier ceux de longue durée, le HCR se voit toujours refuser le droit de recenser les

populations auxquelles il est censé apporté sa protection. Comment la communauté internationale peut-elle estimer précisément les besoins de réfugiés quand elle n'en connaît pas le nombre? Le refus par un pays d'accueillir d'autoriser le HCR à procéder à un recensement doit être considéré comme une violation du droit international. Enfin, le rapatriement librement consenti doit continuer d'être la solution privilégiée pour les réfugiés, mais il faut prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur permettre d'exprimer, à l'abri de toute pression ou menace, leurs souhaits quant à l'avenir.

17. **M. Al-Shami** (Yémen) dit que les guerres et l'instabilité conduisent de nombreuses personnes à fuir leur patrie en quête de sécurité et de paix; c'est la raison pour laquelle le problème des réfugiés persiste en dépit des efforts consentis pour y remédier. Son gouvernement a été parmi les premiers à signer la Convention relative au statut des réfugiés (1951) et son Protocole de 1967 et la Constitution yéménite protège les droits des réfugiés. La détermination du Gouvernement à appliquer la Convention procède de ses obligations sur le plan humanitaire, mais aussi de la tradition et des coutumes islamiques.

18. Selon les statistiques du HCR, le Yémen est l'hôte de plus de 70 000 réfugiés issus des conflits survenus en Somalie et dans d'autres pays de la corne de l'Afrique; depuis le début de l'année, ce sont quelque 14 000 réfugiés africains qui sont arrivés au Yémen. En dépit des difficultés économiques propres au pays, le Gouvernement s'acquitte de sa responsabilité humanitaire en accueillant ces réfugiés. Des camps ont été installés à leur intention et des soins leur ont été prodigués, en coopération avec les organismes compétents de l'ONU. Le Gouvernement s'emploie aussi à traiter les causes profondes du problème des réfugiés en proposant une médiation entre les factions somaliennes dans le but de mettre fin à la guerre. Le problème des réfugiés a un impact négatif sur le Yémen en raison du fardeau économique qu'il représente et des problèmes de sécurité, de santé et sur le plan social qu'il engendre, sans parler de l'infiltration de terroristes, de drogues et d'armes sur le territoire le pays.

19. La délégation yéménite loue le HCR pour ses activités, qui visent à répondre aux besoins essentiels et à assurer la protection des réfugiés, et elle se félicite des efforts de réforme interne qu'il mène. En conclusion, elle appelle les États et les donateurs

internationaux à accroître leur appui aux pays qui accueillent des réfugiés afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations.

20. **M. Mashabane** (Afrique du Sud) dit que son gouvernement est favorable aux solutions viables proposées dans le rapport du Haut-Commissaire (A/62/12) et estime qu'il est essentiel de les retenir afin de régler les problèmes auxquels les réfugiés doivent faire face. Il se félicite que des sommes accrues soient consacrées à la réinstallation mais regrette le déclin d'autres formes d'assistance. Il faut examiner plus avant ce que doit être le rôle du Haut-Commissaire vis-à-vis des personnes déplacées. Les flux migratoires mixtes continuent de poser un problème dans la sous-région de l'Afrique australe et il faut engager le dialogue à tous les niveaux pour éviter que l'institution de l'asile soit compromise.

21. Le Gouvernement sud-africain loue l'entreprise de réforme de l'organisation et des structures du HCR et il souhaite qu'elle aboutisse à l'octroi de ressources plus importantes aux activités opérationnelles. L'idée de multiplier les partenariats et de mieux coordonner l'action menée avec d'autres acteurs, tout en coopérant plus étroitement avec les gouvernements, va dans le bon sens. S'agissant des priorités d'ensemble définies dans le rapport, Le Gouvernement sud-africain se félicite particulièrement que le Haut-Commissaire ait reconnu la nécessité d'agir dans les domaines de la santé, de la nutrition, du VIH/sida et de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi de garantir l'accès aux services de base, et il n'aimerait pas que ces divers secteurs pâtissent de la pérennisation des mesures d'austérité. La délégation sud-africaine aimerait en savoir davantage au sujet de la série de directives procédurales actuellement élaborées pour appuyer la réforme en cours des processus et des nouveaux modèles d'affectation des ressources mentionnés au paragraphe 62 du rapport.

22. Le Gouvernement sud-africain salue le travail effectué par le HCR et continuera de l'aider à relever les défis auxquels il doit faire face pour que les réfugiés et les autres groupes vulnérables reçoivent l'attention qu'ils méritent.

23. **M. Kapambwe** (Zambie) s'alarme de ce que le nombre des réfugiés soit passé de 8,4 à plus de 10 millions pendant la première moitié de 2007, alors qu'une réduction des flux avait été enregistrée en 2006. Bien que la conclusion satisfaisante d'accords de paix

au niveau régional ait ouvert la voie au retour de quelque 2,1 millions de déplacés, selon les estimations, de nouvelles situations d'urgence ont donné lieu à une autre vague de déplacés et de réfugiés. Il est troublant de constater que plus de la moitié des 24,5 millions de déplacés que l'on dénombre dans le monde se trouve en Afrique, qui demeure le continent le plus touché par les déplacements liés à un conflit. La délégation zambienne se félicite de ce que l'Union africaine poursuive ces efforts dans ce domaine, qui a conçu un projet de cadre juridique applicable aux personnes déplacées afin de garantir que les normes relatives à leur protection soient adéquates. Il est prévu d'organiser en 2008 un sommet spécifiquement consacré à la question des réfugiés et le représentant de la Zambie invite la communauté internationale et la société civile à apporter leur appui à cette entreprise.

24. La Zambie accueille des réfugiés depuis plus de quatre décennies et ce sont actuellement quelque 120 100 réfugiés en provenance d'autres pays d'Afrique qui se trouvent sur son territoire. À la suite de la restauration de la paix en Angola et dans la région des Grands Lacs, elle s'est concentrée ces dernières années sur le rapatriement librement consenti, ce qui a conduit quelque 150 000 réfugiés à regagner leur pays d'origine. Mais un nombre significatif n'est pas disposé à le faire, pour divers motifs socioéconomiques. L'intégration de ces réfugiés sur place est un problème majeur tant pour la Zambie, pays d'accueil, que pour la communauté internationale dans son ensemble. C'est une question qui suscite beaucoup d'émotion et requiert une consultation aussi vaste que possible de la population zambienne.

25. Au fil des ans, on a observé une diminution régulière des ressources et des services mis à la disposition des réfugiés par la communauté internationale. L'impact de cette réduction est grave, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation, avec des conséquences dramatiques pour les femmes, les enfants et les groupes vulnérables. Lorsque des catastrophes humanitaires se produisent, des flux importants de réfugiés gagnent des pays d'asile qui sont généralement eux-mêmes aux prises avec des problèmes de développement et une pénurie critique de ressources. En dépit de leur bonne volonté, la concurrence pour des ressources très limitées entre les réfugiés et la population locale conduit souvent à une tension considérable et à une hostilité entre les deux groupes, voire à l'égard du gouvernement de la

part de ses propres citoyens. Les réfugiés et les personnes déplacées sont la responsabilité de la communauté internationale et les pays d'asile portent un fardeau en son nom. Il faut donc envisager sérieusement d'instaurer un régime de crédits humanitaires, sous les auspices de l'ONU, par lequel les pays se verraient octroyer des crédits lorsqu'ils prennent en charge des réfugiés, ce qui pourrait leur donner droit à une aide complémentaire spécifique, de la même manière que des crédits environnementaux sont accumulés et échangés.

26. En conclusion, le représentant de la Zambie rappelle que pour régler problème des réfugiés et des personnes déplacées, il faudra s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène. La communauté internationale doit donc intensifier ses efforts en matière de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

27. **M. Kinyanjui** (Kenya) dit que son gouvernement attache une grande importance à la protection des réfugiés et des personnes déplacées ainsi qu'à la recherche de solutions durables en cas de conflit. Son expérience montre que les réfugiés se heurtent à des difficultés de plus en plus nombreuses en raison d'une diminution des ressources des pays d'accueil et de préoccupations liées à la sécurité. En tant que pays d'accueil de plus de 200 000 réfugiés, pour la plupart somaliens, le Kenya souligne combien il est important de préserver le caractère civil des camps où ils sont hébergés. La situation de conflit qui règne dans les pays voisins a accru l'insécurité dans les zones avoisinant ces camps et on observe une prolifération d'armes légères détenues illicitement dans la région et au Kenya en particulier. La communauté internationale doit donc aider le Kenya à régler ses problèmes de sécurité, en particulier les pays d'origine des réfugiés. De plus, les attaques contre des civils, des personnes déplacées et le personnel d'organismes humanitaires se perpétuent, ce qui entrave l'accès aux réfugiés et ne fait qu'aggraver leur situation déjà précaire.

28. Le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place dans le pays d'accueil et la réinstallation dans un pays tiers sont les trois principales solutions viables au problème des réfugiés. Pour cette raison, le Kenya, avec d'autres pays, s'est beaucoup investi en faveur de la paix, en particulier dans la région des Grands Lacs et dans la corne de l'Afrique, ce qui a permis à des personnes déplacées de rentrer chez elles. Cependant, les catastrophes naturelles, notamment la sécheresse et

les inondations, ont perturbé la vie de plus 200 000 réfugiés au Kenya et provoqué une augmentation du nombre des réfugiés dans la région. Les efforts menés pour instaurer des conditions propices à leur retour dans leur pays d'origine en toute sécurité et dans le respect de leur dignité doivent donc se poursuivre. En dernier lieu, s'agissant du problème de la dégradation environnementale et des difficultés économiques provoquées par la forte concentration de réfugiés sur des superficies limitées, l'octroi de microcrédits et d'autres initiatives rendant possible une activité économique viable ont pour effet de renforcer l'autonomie des réfugiés et de contribuer à réduire les tensions avec les communautés d'accueil, en concurrence avec eux pour de maigres ressources.

29. **M. Salim** (Inde) dit que, plus de cinq décennies après la fondation du HCR, le problème des réfugiés persiste à l'échelle mondiale. Par ailleurs, les déplacements forcés à l'intérieur d'un même pays sont source de problèmes nouveaux qui nécessitent une attention accrue. Le HCR travaille en partenariat avec des entités du système des Nations Unies et autres et il assume un rôle moteur en matière de protection, de gestion des camps, de coordination et d'hébergement d'urgence lorsque des conflits aboutissent au déplacement d'individus à l'intérieur de leur propre pays. Le Haut-Commissaire devrait apporter des éclaircissements quant aux implications du regain d'attention dont bénéficient les personnes déplacées, même s'il est rassurant d'apprendre que les réfugiés auront la priorité pour l'allocation des ressources limitées du HCR.

30. Les mouvements de réfugiés intéressent principalement les pays en développement et c'est avant tout à ces pays que revient la charge de les accueillir et de les protéger. Leurs préoccupations doivent donc être bien mieux prises en compte; l'action menée en faveur du développement, notamment sur la base des objectifs du Millénaire, doit étayer les efforts consentis par la communauté internationale pour empêcher l'apparition de nouveaux flux de réfugiés et répondre aux besoins des réfugiés existants en termes de secours et de relèvement.

31. La mondialisation a eu pour effet de multiplier les flux migratoires mixtes et il faut donc concevoir des outils qui permettent de différencier les réfugiés des migrants économiques afin de mieux répondre à leurs besoins en matière de protection. Le rapatriement librement consenti demeure la meilleure solution

viable, mais la réinstallation, en particulier dans des pays qui disposent des moyens économiques requis, est aussi une possibilité. Quant à l'intégration dans le pays d'accueil, lorsque cette option est choisie en cas d'exode massif vers des pays en développement, ses implications sont vastes et doivent être envisagées avec soin.

32. La délégation indienne se félicite des résultats positifs issus des réformes structurelles et de gestion qui visent à rendre le HCR plus souple, plus efficace et davantage axé sur les résultats. L'accent mis sur la responsabilisation et la transparence doit être pérennisé et le HCR doit préserver son impartialité sur le plan opérationnel, ainsi que sa nature apolitique.

33. La Convention de 1951 et le Protocole de 1967, qui ont été adoptés dans un contexte spécifique – les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale en Europe – et mettent clairement l'accent sur les cas de persécution individuelle, laissent toutefois de côté un certain nombre de questions intéressant les réfugiés. De plus, l'application de la Convention de 1951 a souvent pâti d'un manque de volonté politique dans certaines parties du monde et d'un manque de moyens dans d'autres. L'Inde n'a pas signé la Convention de 1951, car elle ne mentionne pas les flux massifs de réfugiés ni les facteurs connexes comme les migrations mixtes. Cependant, son engagement envers la cause humanitaire est sans égal et ses programmes destinés aux réfugiés sont intégralement financés avec ses propres ressources. Son régime de protection repose sur les droits fondamentaux garantis dans la Constitution et elle a administré clairement la preuve de son respect des principes de protection et de non-refoulement. Elle continuera à collaborer étroitement avec la communauté internationale pour relever les nouveaux défis et les problèmes qui se font jour à cet égard.

34. **M. Margarian** (Arménie) dit que le HCR a aidé son gouvernement à faire face à l'afflux de plus de 400 000 réfugiés en raison du conflit du Haut-Karabakh et des personnes déplacées à la suite du tremblement de terre récent. La population de réfugiés a été totalement intégrée à la société arménienne grâce à un programme de naturalisation. À l'heure actuelle, le HCR finit d'analyser les résultats d'une évaluation de la situation des réfugiés en Arménie afin de concevoir des programmes à l'intention de la population de réfugiés qui subsiste et donc de régler cette question. Le HCR a également contribué à

l'analyse de la législation sur le droit d'asile et à la rédaction d'une nouvelle loi avec l'Agence des migrations du pays. Une assistance ciblée de la communauté internationale est également nécessaire pour la population déplacée depuis les régions frontalières en conséquence du conflit dans le Haut-Karabakh. Des discussions approfondies ont eu lieu avec le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et la mise en œuvre de programmes appropriés par l'entremise du HCR contribuera à régler la situation de ces personnes.

35. La situation en matière de sécurité en Iraq a entraîné un afflux d'Arméniens en provenance de ce pays au cours de l'année écoulée. Ces réfugiés n'ont aucun moyen de subsistance et constituent donc un groupe extrêmement vulnérable qui a besoin d'une assistance d'urgence. C'est pourquoi la délégation arménienne se félicite de ce que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires ait alloué à cette cause 300 000 dollars des États-Unis et de ce que le bureau du HCR en Arménie aide les Iraquiens qui y ont trouvé refuge à se préparer pour l'hiver. Le Gouvernement arménien espère vivement recevoir un appui supplémentaire en 2008, afin d'être mesure de trouver des solutions durables pour ce groupe vulnérable.

36. **M^{me} Mtawali** (République-Unie de Tanzanie) se dit préoccupée par l'augmentation spectaculaire du nombre des réfugiés depuis 2006. Elle exige une meilleure compréhension des causes profondes de l'apparition de flux de réfugiés dans le monde entier. En Afrique, la tendance globale à la diminution du nombre de réfugiés se poursuit, alors que le nombre de personnes qui reviennent chez elles et ont besoin d'assistance est en augmentation. En Tanzanie, il est encourageant de noter que le nombre des réfugiés est en baisse, car la dynamique de rapatriement librement consenti de réfugiés du Burundi et de République démocratique du Congo gagne en intensité. Le pays accueille encore un grand nombre de réfugiés : sur les 462 353 qui demeurent sur place, 233 674 vivent dans des camps et reçoivent une aide de la communauté internationale par l'entremise du HCR, cependant que 228 679 autres vivent dans des zones d'installation anciennes de façon autonome.

37. Pour que le rapatriement soit un succès, il doit être viable. Lorsque les réfugiés rentrent chez eux, les conditions doivent être telles que leur sécurité, leur

bien-être et leur accès aux services sociaux de base dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement soient assurés. L'oratrice exhorte donc la communauté internationale à allouer les ressources supplémentaires nécessaires pour faire en sorte que les pays qui reçoivent ces rapatriés disposent des moyens adéquats pour ce faire. Un appui international est également requis pour la consolidation de la paix et de la stabilité dans les pays d'origine afin qu'il soit possible de réinsérer les personnes déplacées et les rapatriés.

38. En tant que pays hôte, la Tanzanie a subi l'impact dévastateur pour l'environnement de la présence d'un grand nombre de réfugiés sur son territoire. Elle a besoin d'une assistance pour remettre en état l'environnement et l'infrastructure dans les zones qui ont accueilli des réfugiés pendant plusieurs décennies. Une aide au développement est également nécessaire pour les pays d'accueil, qui partagent avec les réfugiés des ressources et des services limités. Il faut plus que de la générosité pour accueillir des réfugiés : c'est un fardeau et une responsabilité dont la communauté internationale dans son ensemble doit assumer sa part. La délégation tanzanienne remercie à cet égard l'Union européenne, le Danemark et les États-Unis d'Amérique pour l'appui qu'ils ont apporté à l'exécution des programmes de réinsertion des réfugiés en Tanzanie.

39. Le Gouvernement tanzanien met en pratique les trois principales solutions viables recommandées par le HCR. Il s'emploie actuellement à trouver une solution durable pour près de 230 000 réfugiés qui ont fui le Burundi en 1972. À l'issue d'un recensement et d'une campagne d'enregistrement systématiques, il s'est avéré que seuls 20 % d'entre eux voulaient regagner leur pays, les autres préférant s'intégrer à la Tanzanie au moyen d'une naturalisation. Le Gouvernement examine actuellement les principales implications et difficultés d'ordre politique associées au rapatriement librement consenti et à l'intégration sur place de ces réfugiés. Par ailleurs, on assiste dans le pays à une augmentation du nombre d'immigrants illégaux venus de la corne de l'Afrique, aussi la Tanzanie apprécierait-elle que ses principaux partenaires lui suggèrent des initiatives pour l'aider à régler ce problème.

40. **M. Abderrhamane** (Mauritanie) dit que son gouvernement prend toutes les mesures voulues pour assurer le retour des réfugiés mauritaniens depuis le Sénégal et le Mali. Un comité ministériel a été créé, qui s'est rendu dans les camps de réfugiés de ces deux

pays, cependant que le Gouvernement, en coopération avec le HCR, mettait la dernière touche aux arrangements qui vont présider au retour des réfugiés. Dans son programme de développement, il a donné la priorité à l'unité nationale et à la défense des droits de l'homme, l'objectif étant le renforcement de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance, et il aidera les rapatriés à participer pleinement à l'édification de la nation.

41. **M. Bek Bumhym** (République de Corée) se félicite de la réforme en cours au HCR. Si ce dernier mène une action louable, il ne peut régler à lui seul l'ensemble des problèmes associés à la question des réfugiés, aussi a-t-il besoin de l'appui ferme et sans faille des pays concernés. À l'heure où les flux migratoires mixtes sont en augmentation, la question des réfugiés pourrait devenir un enjeu politique et social épineux dans les pays de transit ou de destination. Cependant, la perspective de contrôles plus stricts aux frontières et de sélection restrictive suscite la préoccupation. Les réfugiés ne quittent pas leur pays par choix, aussi doivent-ils être traités selon une démarche humanitaire plutôt que politique, économique ou sociale. Le principe du non-refoulement doit être strictement appliqué, le statut de réfugié assoupli et les normes de protection renforcées.

42. Le représentant de la République de Corée appelle l'attention sur les circonstances difficiles auxquelles doivent faire face de nombreuses personnes apatrides, parmi lesquelles les Coréens de souche en provenance des anciennes républiques soviétiques d'Asie centrale, et invite les pays concernés à restaurer leur citoyenneté. Son gouvernement révisé actuellement sa loi sur l'immigration et les réglementations connexes afin d'améliorer les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment le droit au travail.

43. **M^{me} Awino-Kareefo** (Ouganda) dit que, du fait de la rébellion de l'Armée de résistance du Seigneur dans le nord du pays, 2 millions d'Ougandais ont été contraints de se réfugier dans des camps pour personnes déplacées, où les conditions sont déplorables. En outre, l'Ouganda accueille 200 000 réfugiés en provenance de pays voisins. L'oratrice remercie le HCR pour l'aide qu'il a apporté à plus de 1,5 million de personnes déplacées en Ouganda et pour sa coopération au retour de plus de 300 000 déplacés à leur domicile. En dernier lieu, elle souligne combien il est important d'instaurer la stabilité au Soudan, en

Somalie et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs, ce qui constituera une première étape vers une diminution de l'afflux de réfugiés et du nombre des déplacés dans la région.

44. **M^{me} Abdelhak** (Algérie) évoque les nombreux immigrants qui ont perdu la vie en tentant de traverser la Méditerranée et le golfe d'Aden et ajoute que les gouvernements de la région, qu'il s'agisse de ceux des pays d'origine, de transit ou d'accueil, ont pour responsabilité de protéger ceux qui sont dans le besoin et de leur venir en aide. Une coopération étroite est requise entre tous les partenaires, y compris les institutions financières internationales, afin qu'il soit possible de s'attaquer aux causes structurelles réelles des mouvements migratoires sur le continent africain.

45. L'augmentation du nombre des personnes déplacées et le flux mixte de migrants et de demandeurs d'asile rend la tâche du HCR plus complexe à un moment où ses ressources déclinent régulièrement. Ses nouvelles sphères de responsabilité ne doivent pas le détourner de sa mission d'origine, à savoir la protection des réfugiés. Par ailleurs, on devra à l'avenir tenir compte dans tout partage des charges des efforts consentis par les pays d'accueil et de l'impact de la présence prolongée de réfugiés sur leur développement économique et social à long terme.

46. L'Algérie accueille depuis trois décennies les réfugiés du Sahara occidental. Installés dans des camps à Tindouf, dans une région aux conditions climatiques difficiles, ils dépendent de l'aide humanitaire. La décision prise par le HCR et le PAM de réduire leur contribution à la suite d'une réévaluation contestable du nombre des réfugiés a encore exacerbé ces difficultés. Le fait d'affamer ces réfugiés constituent une violation flagrante de la Convention de 1951 et du protocole de 1967 qui s'y rapporte, aussi la représentante de l'Algérie invite-t-elle le HCR à recalculer le nombre de réfugiés afin de leur éviter les privations et la discrimination dans les camps. Conformément à sa vocation apolitique, le HCR doit continuer à aider les réfugiés sahraouis et ne doit pas permettre qu'ils deviennent l'enjeu de manoeuvres politiciennes. Leur avenir est tributaire du règlement durable du conflit sur le Sahara occidental et de la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité qui prescrivent l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination de la population du territoire. Le recensement de cette population, y compris de ces réfugiés, fait partie intégrante de ce processus.

47. La délégation algérienne est prête à continuer de chercher des solutions durables au problème des réfugiés. L'aide alimentaire est simplement à palliatif; c'est aux causes profondes du conflit qu'il faut s'attaquer.

48. Selon **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne), on pourrait considérer que le problème des réfugiés s'apparente à une question humanitaire, mais il est en réalité de nature politique. Dans le cas de l'Iraq, la communauté internationale doit appuyer le processus de réconciliation nationale, oeuvrer au retrait des forces étrangères, faciliter la reconstruction et l'unification du pays et aider le Gouvernement et la population de l'Iraq à instaurer la sécurité et la stabilité. Cela implique d'aider les rapatriés iraqiens et les futures générations à bâtir un avenir marqué au sceau de la stabilité. À cet égard, la délégation syrienne n'approuve pas les tentatives de naturalisation de rapatriés iraqiens hors de leur propre pays, elle préconise leur retour afin d'éviter la dispersion et la perte de leur identité et de leur héritage culturel. Son gouvernement applique le même principe aux réfugiés palestiniens : une solution juste et globale doit être trouvée, qui garantisse au peuple palestinien le plein exercice de tous ses droits au titre de la nationalité, y compris le droit au retour tel que prescrit par le droit international, la Charte des Nations Unies et la résolution 194 (1949) de l'Assemblée générale, ou encore le droit d'établir un État indépendant et souverain avec Jérusalem pour capitale.

49. Elle souligne que son gouvernement apporte son appui à tous les peuples de la région. Depuis le début de la guerre, en mars 2003, la Syrie voit affluer régulièrement des Iraquiens sur son territoire. Ils sont des millions à s'être enfuis en Syrie pour échapper à l'insécurité et à l'instabilité qui régnaient dans leur pays. Bien que certains l'aient regagné, quelque 1,5 millions d'entre eux demeurent en Syrie. L'augmentation régulière du nombre des immigrants et des demandeurs d'asile suscite la préoccupation, car leur présence pèse lourdement sur l'infrastructure économique et a des répercussions négatives sur les services sociaux et de santé et sur les conditions de vie des citoyens syriens. Le nombre total de réfugiés et de demandeurs d'asile présents en Syrie dépasse 2 millions, ce qui représente 12 % de la population du pays, et le Gouvernement a dû dépenser plus de 1,6 milliards de dollars des États-Unis en aide

humanitaire d'urgence au cours des deux dernières années.

50. Les Gouvernements syrien et iraquien travaillent de concert pour instaurer un mécanisme d'aide aux réfugiés iraqiens en Syrie et préparer leur retour une fois que la stabilité et la sécurité auront été restaurées en Iraq et que les forces étrangères se seront retirées. Une commission parlementaire mixte a été instaurée pour créer une base de données susceptible de contribuer à l'élaboration de solutions et une commission mixte jordano-iraquo-syrienne étudie la situation des réfugiés iraqiens afin d'apporter une aide à ceux qui vivent en Jordanie et en Syrie. En conclusion, l'oratrice dit que son gouvernement apprécie le travail du Haut-Commissaire et le fait qu'il est disposé à coopérer avec le HCR pour améliorer la situation des réfugiés iraqiens.

51. **M. Al-Dekhail** (Koweït) dit que l'augmentation du nombre des réfugiés à l'échelle mondiale est une source de préoccupation et requiert de la communauté internationale qu'elle appuie les efforts du HCR pour apporter protection et assistance aux réfugiés et aux déplacés. Conformément à ses obligations sur le plan humanitaire, le Gouvernement koweïtien est déterminé à appuyer le HCR, ce qu'il fait en lui versant des contributions annuelles et en accueillant sur son territoire un de ses bureaux. M. Al-Dekhail se félicite de la réforme structurelle et administrative qu'il a entreprise et qui a pour objet d'accroître la souplesse avec laquelle il répond aux besoins des bénéficiaires de son action en réduisant ses coûts administratifs et en améliorant l'efficacité de ses activités opérationnelles. Le Gouvernement koweïtien fournit une aide aux réfugiés dans le monde entier et apporte depuis toujours une assistance humanitaire et un appui aux réfugiés palestiniens. Il a aussi tendu la main aux 200 000 nationaux libanais déplacés dans leur propre pays à la suite de l'agression israélienne contre le Liban en 2006, dont le retour a été retardé par la nécessité de reconstruire l'infrastructure détruite par Israël et de débarrasser le territoire du Sud-Liban des mines terrestres qui y avaient été posées. Enfin, le Gouvernement koweïtien apporte son appui à l'action de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au moyen de contributions annuelles à son budget ordinaire. Le rôle actif des organisations caritatives et des organisations de la société civile

koweïtienne à cet égard est également digne d'être mentionné.

52. **M. Nikooharf Tamiz** (République islamique d'Iran) rappelle que son pays a ouvert ses portes à des millions de réfugiés afghans il y a près de 30 ans, bien qu'il se trouvât alors en pleine révolution islamique et handicapé par des sanctions économiques. Il a fourni des permis de résidence et toutes sortes d'autres avantages aux réfugiés, mais n'a reçu en retour qu'une aide parcimonieuse de la communauté internationale. En outre, plus de 50 000 des réfugiés iraqiens enregistrés en République islamique d'Iran – qui sont plus de 200 000 en tout – attendent encore de rentrer dans leur pays et, par conséquent, une assistance internationale adéquate est encore requise. La poursuite des troubles en Iraq aura probablement pour résultat la formation de nouvelles vagues de réfugiés et de personnes déplacées, qui viendront s'ajouter aux populations existantes – 2,5 millions de réfugiés et 2 millions de déplacés – avec de graves conséquences pour l'Iraq et les pays d'accueil voisins.

53. Le Gouvernement iranien appuie non seulement les réfugiés afghans et iraqiens, mais aussi leurs gouvernements nouvellement constitués, entre autres en octroyant des bourses à des étudiants afghans, en participant à des projets de reconstruction et en renforçant les liens commerciaux entre ces deux pays et les investissements consentis à leur bénéfice. Mais la communauté internationale ne mesure pas à quel point le Gouvernement iranien contribue à gérer le problème des réfugiés en les gardant à l'intérieur de ses propres frontières.

54. Le programme de rapatriement librement consenti pour les réfugiés afghans, géré conjointement par le HCR et par le Gouvernement iranien, a été lancé en 2002 et prolongé à cinq reprises. Plus de 1,4 millions d'Afghans ont regagné leur pays, que ce soit dans le cadre du programme ou de leur propre initiative. En outre, le Gouvernement iranien offre un permis de travail à un membre de chacune des familles qui regagnent l'Afghanistan, afin de permettre à cette personne de revenir travailler en République islamique d'Iran légalement et de contribuer ainsi à maintenir le niveau de vie de sa famille.

55. Compte tenu de la présence de plus de 950 000 réfugiés afghans et personnes déplacées en République islamique d'Iran et du rythme très lent des rapatriements librement consentis, l'orateur souligne

l'importance de la réinstallation dans les pays tiers. Les pays d'accueil doivent faire des efforts et accroître les moyens dont ils se dotent pour recevoir les réfugiés et les déplacés, en particulier les plus vulnérables, car cette contrainte devrait être partagée plus équitablement. La République islamique d'Iran ne devrait pas avoir à endosser la responsabilité de 10 % de la population de réfugiés mondiale.

56. **M^{me} Petersen** (République bolivarienne du Venezuela) dit que les activités menées par le HCR pour venir en aide aux personnes déplacées ne devraient pas rejaillir sur le mandat de protection des réfugiés qui est le sien. L'engagement du Gouvernement vénézuélien de venir en aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés se reflète dans sa législation nationale, conforme aux normes et mesures internationales qu'il a adoptées aux fins de l'intégration des réfugiés. En réponse au nombre croissant de demandes d'acquisition du statut de réfugié au cours de l'année écoulée, les programmes exécutés par le HCR dans les zones frontalières se sont multipliés. S'agissant de solutions durables telles que l'insertion sur place, le Gouvernement vénézuélien intègre les demandeurs d'asile et les réfugiés dans le système socioéconomique du pays, en leur donnant le droit de travailler et accès aux services de santé et d'éducation. Récemment, ces personnes ont été autorisées à effectuer des transactions bancaires et à ouvrir des comptes.

57. Le nombre croissant de réfugiés, de déplacés et de personnes apatrides dans le monde suscite la préoccupation. La représentante du Venezuela rappelle que c'est au premier chef aux pays d'origine qu'il incombe de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène. S'agissant de l'approche modulaire interorganisations, les rapports futurs devront contenir des informations plus détaillées quant à la répartition du travail entre les organismes concernés et les critères sur lesquels elle repose, de sorte que les États Membres puissent suivre de plus près la manière dont ils s'acquittent de leurs activités et responsabilités respectives.

58. **M. Pramudwinai** (Thaïlande), rappelant l'engagement de son gouvernement envers le principe de l'aide humanitaire, dit qu'il attache une importance considérable à son partenariat avec le HCR, sorti renforcé de plusieurs décennies de coopération. Son expérience lui a enseigné qu'une coopération constructive et sincère, qui repose sur la confiance,

avec le gouvernement d'accueil devrait être le point de départ de toute entreprise humanitaire et qu'il ne fallait ménager aucun effort pour s'attaquer aux causes profondes du déplacement de personnes dans les pays d'origine. Si l'aide internationale à ces derniers peut contribuer à améliorer dans l'immédiat la situation humanitaire ou les conditions de vie de la population touchée, seule une coopération au développement concertée, à l'échelle internationale, peut conduire à un développement durable propre à améliorer le sort de couches plus larges de la population. Par ailleurs, les pays d'origine ont pour responsabilité de créer des conditions adéquates pour que leurs nationaux restent sur place. Si le rapatriement librement consenti, plutôt que la réinstallation dans un pays tiers, doit être la solution privilégiée, la communauté internationale doit accepter sa part de responsabilité et assurer la réinstallation dans un pays tiers lorsque le rapatriement n'est pas envisageable. Il est tristement ironique que les pays en développement assument la plus grande partie du fardeau que représente le déplacement de personnes. En dernier lieu, les organisations compétentes doivent s'adapter au changement et la délégation thaïlandaise se félicite donc de la réforme des structures et de la gestion en cours au HCR et ne doute pas qu'il en ressortira plus productif et plus efficace.

59. **M. Buff** (Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) note que les conflits contemporains ont souvent pour conséquence le déracinement brutal d'un grand nombre de civils qui se voient contraints de fuir les dangers résultant de violations du droit international humanitaire. Les instruments internationaux sont juridiquement contraignants pour toutes les parties aux conflits, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non, ce qui signifie que la plupart des déplacements et de la dévastation pourrait être évitée si les forces et groupes armés dans leur totalité s'y pliaient. Par ailleurs, l'État et les autres autorités sont souvent incapables ou peu désireuses de s'acquitter de leur responsabilité de protection des civils en situation de conflit armé, qui devient alors le problème de la communauté internationale. La Fédération fait tout son possible pour empêcher que des violations du droit international humanitaire soient commises, mais l'action humanitaire ne suffit pas à elle seule à assurer une protection complète aux populations touchées. Pour mettre en place des conditions propices à l'octroi d'une protection plus efficace, il faut prendre des

mesures complémentaires dans divers secteurs, notamment dans les sphères judiciaire, politique, économique et, parfois, dans le domaine militaire et dans celui de la sécurité.

60. La Fédération se félicite que la détresse des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays soit mieux comprise, mais elle a cette mise en garde : il ne faut pas se concentrer sur elles au détriment d'autres catégories de victimes. En effet, la Fédération se méfie de l'établissement de préférences entre catégories de victimes. On pourrait estimer, par exemple, que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays constituent le groupe le plus touché en situation de conflit armé, alors que ceux qui ne sont pas en mesure de fuir, comme les personnes âgées, les handicapés ou les blessés, se trouvent parfois dans des conditions bien plus déplorables encore. Il faut accorder davantage d'attention aux causes des déplacements, afin d'éviter de compromettre les efforts menés en matière de prévention.

61. La Fédération apprécie sa relation de longue date avec le HCR et d'autres organismes des Nations Unies et appelle les États parties aux conventions de Genève à redoubler d'efforts pour appliquer les dispositions du droit international humanitaire et des autres corpus législatifs pertinents et à promouvoir leur application, tout en assurant une protection efficace des civils touchés par la violence armée.

62. **M. Schultz** (Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) ajoute que le rapport du Haut-Commissaire (A/62/12) dresse un tableau qui donne à réfléchir de la situation actuelle des réfugiés et des personnes déplacées. Il est vrai que les principes de protection internationale président à toutes les interventions humanitaires destinées à ces personnes, dont le nombre va croissant et dont la vulnérabilité est extrême. Mais il n'est pas suffisant que les gouvernements déclarent leur engagement envers ces principes : ces derniers doivent être diffusés à grande échelle et appliqués sur le terrain.

63. Il faut fournir protection et assistance en toutes circonstances et la Fédération prend un intérêt actif aux efforts menés par l'ONU pour empêcher l'exploitation sexuelle et la violence sexiste. Elle a adopté des mesures propres à doter son personnel d'une formation appropriée et mis en place des mécanismes efficaces d'établissement de rapports, de suivi et d'investigation.

64. La Fédération offre une gamme complète de services de santé à toutes les femmes et à tous les enfants qui en ont besoin, l'objectif étant de permettre aux personnes déplacées et à celles qui vivent dans une situation de vulnérabilité extrême de préserver leur dignité. Des services de base liés à la maternité sans risques et à la santé reproductive ont été intégrés aux programmes de secours d'urgence. À cet égard, l'orateur se félicite que le Haut-Commissaire ait instauré un système normalisé de gestion de l'information s'agissant de la violence sexuelle et sexuelle. À la 30e conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se tiendra Genève à la fin du mois de novembre, ces questions seront abordées dans le cadre d'un débat plus large sur les conséquences humanitaires des migrations internationales. La Fédération n'a pas à tenir compte de questions liées au statut juridique lorsqu'elle vient en aide aux personnes vulnérables pas plus qu'elle ne doit établir de distinction entre réfugiés, déplacés et autres personnes concernées par la migration. L'orateur se félicite donc que le HCR mette désormais l'accent sur le lien entre l'asile et la migration. En effet, il est certainement nécessaire de s'attaquer aux flux mixtes, de plus en plus fréquents, et de faire en sorte que ce caractère composite n'aboutisse pas à priver de leurs droits ou de certaines possibilités ceux qui s'efforcent de reprendre une vie normale.

65. La Fédération apprécie l'invitation que lui a lancée le Haut-Commissaire de participer au prochain Dialogue sur les défis en matière de protection aux côtés de plusieurs sociétés nationales qui possèdent une expérience précieuse du terrain. Le document final de la Conférence internationale sur la réponse aux besoins humanitaires des réfugiés et personnes déplacées internes en Iraq et dans les pays voisins, tenue à Genève en avril, a braqué de nouveau les projecteurs sur les millions de personnes dont la vie est désormais en ruines et, à ce titre, il est bienvenu même si cette reconnaissance est bien tardive. Il reste encore beaucoup à faire pour restaurer leur dignité et le Haut-Commissaire peut compter sur l'appui de la Fédération dans cette entreprise.

66. **M^{me} Gebre-Egziabher** [Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)] dit que, dans les situations humanitaires, les concentrations les plus fortes de populations touchées vivent dans des établissements urbains – c'était aussi le cas dans le passé. Les crises naturelles ou anthropiques

déplacent les populations urbaines ou contraignent les familles rurales à se rendre dans les villes en quête de sécurité et de moyens de subsistance potentiels, souvent en vain. Chaque année, ce sont des milliers de personnes déplacées et de réfugiés qui, outre les nombreuses autres pertes qu'elles subissent, ne peuvent plus faire valoir leur droit au logement ni leurs droits fonciers ou patrimoniaux en raison d'un conflit ou d'une catastrophe. Les gouvernements et les autorités locales ont pour responsabilité de planifier, de gérer et d'administrer des lieux d'hébergement et d'assurer la sécurité d'occupation, qui constituent des éléments fondamentaux de tout établissement humain. C'est durant les crises que cette responsabilité est la plus sollicitée et, paradoxalement, que les gains de développement potentiel les plus grands peuvent être réalisés dans la période de temps la plus courte possible.

67. Bien qu'il ne soit pas en soi un organisme humanitaire, ONU-Habitat travaille main dans la main avec de tels organismes, en contribuant à obtenir des investissements à court terme dans des services d'urgence qui entraînent des gains de développement à long terme. Lorsqu'on n'agit pas instantanément pour régler des différends en matière de logement, foncière ou patrimoniale et que l'on ne va pas au fond des problèmes, il en résulte souvent une reprise du conflit lorsque les intéressés regagnent le lieu d'où ils étaient partis, comme la démonstration en a été administrée, entre autres, dans le sud-Soudan et au Timor oriental. Le fait d'enregistrer et de restaurer les droits au logement et les droits fonciers et patrimoniaux n'est pas qu'une question de protection : c'est une condition fondamentale à l'instauration d'une paix viable grâce à la revitalisation des activités économiques et à la promotion de la cohésion sociale et de la stabilité à long terme.

68. Il s'est révélé efficace, pour protéger le droit au logement et les droits fonciers et patrimoniaux, de proposer aux survivants d'une catastrophe un engagement constructif et de leur redonner confiance en eux en leur offrant diverses options d'hébergement sur site, mais pas sous des tentes. Nombreux sont ceux qui préfèrent recevoir un « hébergement à assembler » qui les aide à créer leur propre abri d'urgence en récupérant en outre des matériaux de construction endommagés dans les décombres, alors que d'autres préfèrent participer au nettoyage et à la reconstruction de façon collective. Dans la période qui suit

immédiatement une crise, la pierre angulaire de l'engagement d'ONU-Habitat est l'évaluation et la recommandation d'options de substitution adaptées aux valeurs culturelles, à la situation locale et aux exigences de la transition.

69. ONU-Habitat est à la pointe des efforts visant à mettre en place des outils et des mécanismes respectueux des droits en vue de la restitution des propriétés et des biens, adaptés tant aux systèmes coutumiers qu'aux systèmes statutaires. La production de divers outils et de documents de formation, ainsi que la supervision des activités liées à l'hébergement et des activités terrestres, sont en cours à l'intention des groupes chargés de l'hébergement d'urgence et du relèvement accéléré et un appui est apporté aux bureaux extérieurs. En tant que membre du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, ONU-Habitat participe aux activités des équipes spéciales du Comité permanent interorganisations et au dialogue en cours sur les priorités thématiques dans les domaines de la réforme des activités humanitaires, de l'atténuation des risques de catastrophe et du renforcement des équipes de pays humanitaires. Il met également en oeuvre des méthodes, des programmes pilotes, des missions d'évaluation et des programmes de coopération technique dans 29 pays. Compte tenu de l'accroissement du nombre et de la complexité des situations d'urgence, ce sont plus de 550 membres de son personnel qui travaillent actuellement en Afghanistan, en Iraq, au Liberia, au Mozambique, au Pakistan, en Somalie, au Soudan et ailleurs. Il participe également à des évaluations interorganisations, comme celle qui a été réalisée dans le cadre de la Mission d'évaluation conjointe du Darfour, qui a abouti à la mise en place d'un nouveau programme conjoint de promotion de la paix grâce au relèvement. Au cours de la décennie écoulée, il a répondu aux besoins d'hébergement et de protection humanitaires dans 35 pays, tout en contribuant à réunir des conditions propices au retour et à la réinsertion.

70. Selon **M. Dall'Oglio** [Observateur de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)], c'est défi difficile à relever que d'obtenir de la communauté internationale qu'elle continue d'assurer une protection à des flux de population de plus en plus souvent mixtes à un moment où elle prend conscience de la complexité des mouvements de ces populations. Les notions traditionnelles de migrations « librement consenties » et « sous la contrainte » doivent donc être

envisagées à l'aune d'une mobilité qui résulte de divers motifs corrélés, tant économiques que politiques.

71. Le monde évolue, tout comme les modalités de la coopération entre le HCR et l'OIM. Dans une large mesure, cette coopération porte sur la réinsertion dans un pays tiers et sur le rapatriement librement consenti, mais elle s'exerce aussi dans le cadre de nouvelles activités répondant à des situations qui n'avaient pas été prévues en 1951, par exemple l'assistance aux personnes déplacées, l'aide aux victimes d'un déplacement résultant des changements climatiques et le développement de la capacité des gouvernements de faire face à des flux de population mixtes. Pour réfléchir à ces nouveaux enjeux, le HCR et l'OIM ont remis au goût du jour les consultations annuelles au niveau des chefs de secrétariat. Parmi les questions abordées tout récemment, on peut citer l'approche modulaire et la collaboration dans le cadre du Groupe mondial pour les migrations, mécanisme prometteur conçu pour réunir des partenaires intergouvernementaux aux niveaux politique et opérationnel et pour appuyer le Forum mondial sur la migration et le développement.

72. En tant que participant actif aux travaux du Comité permanent interorganisations, l'OIM a largement contribué à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'approche modulaire. À l'échelle mondiale, il est à la tête du module de coordination et de gestion des camps destinés aux personnes déplacées à la suite d'une catastrophe naturelle, alors que le HCR assume la responsabilité correspondante dans les situations où des personnes ont été déplacées en raison d'un conflit. Afin d'éviter les chevauchements, d'accroître l'efficacité et d'exploiter les synergies, le HCR et l'OIM ont opté pour une démarche unifiée : ils assurent conjointement la direction des activités entreprises sur la base de l'approche modulaire à l'échelle mondiale et ont mis en place un secrétariat conjoint virtuel. Dans le cadre de leur partenariat, ils ont également organisé conjointement huit stages de formation sur le terrain au cours de l'année écoulée.

73. Mais c'est surtout dans le cadre de l'exécution des programmes que le HCR et l'OIM travaillent ensemble au quotidien, pour mettre en oeuvre d'innombrables initiatives et activités humanitaires. À titre d'exemple, un séminaire régional sur la constitution de capacités de gestion des migrations dans les Caraïbes est actuellement en cours aux îles Caïmanes, qui porte spécifiquement sur la coopération

en matière de gestion des flux migratoires mixtes dans une optique de protection des droits de l'homme. L'OIM espère vivement que ses relations de travail avec le HCR se renforceront encore afin de promouvoir la collaboration dans des domaines présentant un intérêt commun et d'améliorer la protection des réfugiés dans le contexte plus large des migrations.

74. **M. Bouchaara** (Maroc), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation n'a fait que des commentaires généraux sur ce point de l'ordre du jour, alors que la représentante de l'Algérie a fait référence à la situation spécifique des réfugiés dans la zone algérienne de Tindouf, prétendant que leur avenir dépendait d'un règlement politique. À coup sûr, pour qu'une assistance soit prêtée à ceux qui sont dans le besoin, il suffit de respecter le mandat non politique du HCR et d'appliquer les conclusions pertinentes du Comité exécutif et les résolutions de l'Assemblée générale dans lesquelles celle-ci a rappelé clairement à plusieurs reprises que le rapatriement librement consenti des réfugiés ne devait pas être politisé. Si l'estimation par le HCR du nombre des réfugiés sahraouis pose un problème à la représentante de l'Algérie, il faut effectuer un nouveau recensement. La vraie question est la suivante : pourquoi n'a-t-il été procédé à aucun recensement de ce type depuis 1975?

75. **M^{me} Abdelhak** (Algérie), exerçant son droit de réponse, dit que la protection des réfugiés est en vérité une question non politique, mais qu'il est essentiel de recenser les réfugiés sahraouis pour régler la question du Sahara occidental. Si le HCR et le PAM n'avaient pas effectué leur propre recensement, ils n'auraient pas diminué de moitié l'assistance qu'ils prêtent aux réfugiés. En réalité, conformément au plan de règlement signé par le Gouvernement du Maroc et le Front POLISARIO, la Commission d'identification avait recensé 155 430 réfugiés en 2000. Ils sont aujourd'hui 165 000.

76. **M. Bouchaara** (Maroc), exerçant son droit de réponse, dit que le différend portant sur les chiffres atteints des proportions kafkaïennes. Depuis 1975, le Gouvernement algérien empêche le HCR de procéder à un recensement des réfugiés et la situation humanitaire est restée la même. La représentante de l'Algérie a une conception inhabituelle de la démographie. Elle avance le nombre de 165 000 réfugiés : si c'était le cas, cela voudrait dire qu'aucun décès, aucune naissance ni aucun départ de réfugié ne sont survenus depuis 1975.

77. **M^{me} Abdelhak** (Algérie), exerçant son droit de réponse, répète que la situation des réfugiés sahraouis est inséparable du processus de paix dans la région. Depuis 1975, la communauté internationale a adopté plusieurs résolutions appelant à la tenue d'un référendum, mais rien n'a été fait. Selon les chiffres sur lesquels le HCR et le PAM semblent avoir fondé leur décision de réduire de moitié leur assistance, la moitié des réfugiés sont morts et aucune naissance n'a eu lieu. La délégation algérienne conteste ces chiffres et espère que les négociations engagées sous l'égide de l'ONU aboutiront à un règlement grâce auquel il sera possible de compter les réfugiés sahraouis et qui leur permettra d'exercer dûment leur droit à l'autodétermination.

La séance est levée à 12 h 55.